

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COLLEGIUM SANTE SIEGEANT EN SA SEANCE DU 21 septembre 2021

Extrait PEDAGOGIQUE

Membres présents

<u>UFR de Médecine, Maïeutique, Métiers de la Santé à Nancy</u>: M. le Doyen Marc BRAUN; Pr. Bruno CHENUEL; Dr. Laëtitia GOFFINET; Dr. Pierre VARIS; 1 poste vacant (BIATS);

UFR d'Odontologie: 1 poste vacant (Pr); Dr. Marin VINCENT; Dr. Bérengère PHULPIN;

<u>UFR de Pharmacie</u>: M. le Doyen Raphaël DUVAL; Dr. Virginie PICHON; Dr. Marie-Paule SAUDER (à partir de 16h20); Mme Jacqueline PASSALACQUA;

<u>UFR STAPS</u>: Mme la Directrice Michèle SCHWARTZ-MEREY; Pr. Gérôme GAUCHARD; Dr. Badreddine KRIEM; Mme Noëlle ROCH-FARET;

Département STAPS :

<u>Usagers titulaires</u>: M. Samy MENZRI;

<u>Usagers suppléants</u>:

Personnalité(s) extérieure(s): Mme Muriel COLOMBO,

<u>Invités permanents</u>: M. Maxime MASTAGLI; Mme Marjan NADJAFIZADEH;

Invités: Madame Brigitte FAVRE

Procurations: 07 procurations (à l'ouverture de la 2ème convocation)

Pr. Benoît BOLMONT à Dr. Laëtitia GOFFINET; Pr. Brigitte LEININGER-MULLER à M. le Doyen Raphaël DUVAL; Pr. Éric MORTIER à Dr. Marin VINCENT; Dr. Matthieu CASTERAN à Dr. Badreddine KRIEM; Dr. Marie-Paule SAUDER à Dr. Virginie PICHON (jusque 16h20); M. Jean-Louis PRADIER à Mme Jacqueline PASSALACQUA; Mme Solène EKAME à M. Samy MENZRI;

Excusé(e)s: Pr. Igor CLAROT; Mme Gina GRATIER DE SAINT LOUIS; Mme la Directrice Catherine MULLER et son représentant M. Pascal GOUILLY, Mme Emmanuelle MOUSSIER,

Absents: M. le Doyen Jean-Marc MARTRETTE; Pr. Laure JOLY; M. Guillaume MOULET; Mme Nina BOUCHE; M. Charles-Alexandre HENNEQUIN; Mme Margaux FAIVRE; M. Mehdi MESBAH, Mme Elina LUCA—MINICHIELLO; M. Maxime DOUINE; Mme Marie STERCKEMAN; M. Théo GRANDJEAN; Mme Clara GEORGE; M. Mohamed Amine MINANI TUYAGA; Mme Clara PERRIN; M. Titouan LAMBLIN; Mme Margot LAPORTE; Pr. Mathias POUSSEL; M. Denis HEFTRE

A 15 h 30, à l'ouverture de la séance, le quorum n'est pas atteint (1ère convocation : 13 personnes présentes sur 32 membres).

Le quorum est atteint à 16h05 lors de la deuxième convocation du Conseil de Collegium Santé.

Nombre de membres ayant droit de vote	32	
Quorum requis	16	
Personnes présentes	18	
Membres présents ayant droit de vote	15	
Nombre de procuration(s)	07	
Nombre de votants	22	
Nombre d'invité(s) présent(s)	03	



V1.2 (BC) le 24/09/2021

Extrait:

III- PEDAGOGIE

- 3.1 Conseil de perfectionnement du MASTER Santé (pour régularisation) Version 2 (document corrigé suite au Conseil du Collegium du 14/09/21) (M. Thierry OSTER pour Scifa METZ) **vote**
- 3.2.1 MCC PASS / MCC L.AS 2021-2022 (validé CF 14/09/21) Version 2 (document corrigé suite au Conseil du Collegium du 14/09/21 et précisions de Mme CHAUPAIN GUILLOT vote
- 3.2.2 MCC et MCC Particulières 2021-2022 STAPS NANCY METZ MODIFICATIONS vote
- 3.3.1 Demande de Création du D.E.U.S.T. pour la Faculté STAPS Nancy Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques): AGAPSC (Animation et Gestion des Activités Physiques et Sportives ou Culturelles) Parcours "Pratiques Physiques et Sportives de Pleine Nature (P.P.S.P.N.) Antenne d'Epinal (dossier déposé au Collegium le 15/09/21) (parole à STAPS)

3.3.2 Point sur les Demandes de Création de DU/DIU

information

Arrivée de Madame SAUDER (16h20)

16 présents (votants) et 6 procurations

22

3.1 Conseil de perfectionnement du MASTER Santé (pour régularisation) Version 2 (document corrigé suite au Conseil du Collegium du 14/09/21)

<u>RAPPEL</u>: courant juillet 2021, Monsieur Thierry OSTER, pour le Département STAPS de l'UFR Scifa Metz, nous a sollicité pour passer en Conseil de Collegium Santé <u>pour régularisation</u> la composition du Conseil de Perfectionnement du Master en Santé (M1 Santé, commun à tous les parcours de M2 -Faculté de Médecine MMS- et M2 Santé différencié en 2 parcours : Autonomie et Résilience : Ressources et Réseaux (A3R) - STAPS Scifa METZ- et Médecine légale, Victimologie, Archéothanatologie, Criminalistique (MEDCRIM) - Faculté de Médecine MMS.

Ce point a été présenté en Conseil de Collegium le 14 09 2021 et le vote avait été reporté car des corrections avaient été demandées :

- Madame Elodie MARCHAND est PHU (et non MCU-PH);
- Monsieur Laurent MARTRILLE exerce depuis septembre 2021 à Montpellier; aussi sa légitimité à siéger en tant que responsable de site avaient été soulevée.

Suite à ces remarques et demandes de corrections, Monsieur OSTER nous a transmis une nouvelle version, qui a été soumise pour avis aux Doyens des composantes de santé. Celle-ci a nécessité une nouvelle correction car Madame Séverine KLIPFEL est directrice de la Direction de la Formation (DIFOR) à l'UL (et non plus sous-directrice de la DFOIP). Le document en Version 2.2 qui a été adressé aux membres du Conseil le 20/09/21 est présenté en séance. Il est fait remarquer que les étudiants inscrits à ce Master Santé sont comptabilisés au Département STAPS METZ.

A la question qui approuve la nouvelle composition pour régularisation du Conseil de Perfectionnement du Master en Santé proposée par M. Thierry OSTER pour le Département STAPS UFR Scifa Metz ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

22 Pour / 0 contre / 0 abstention / 0 NPPV (Ne prend pas part au vote)

3.2.1MCC PASS / MCC L.AS 2021-2022 (validé CF 14/09/21) - **Version 2** (document corrigé suite au Conseil du Collegium du 14/09/21 et précisions de Mme CHAUPAIN GUILLOT VP Formation).

RAPPEL: ce point a été présenté en Conseil de la Formation le 14/09/2021 (avis favorable) puis présenté en Conseil de Collegium le 14/09/2021 après-midi. Le vote avait été reporté car à l'issue des débats et aux remarques faites en séance, les MCC PASS et MCC LAS 2021-2022 nécessitaient quelques modifications ou précisions, qui concernaient :

- la date de passage en Conseil de Collegium à corriger sur les 2 documents ;
- les Grands Admis pour lesquels il fallait préciser: " sous réserve de la validation de leur L1 par le jury Licence de l'année en cours " afin que les étudiants ne se prévalent pas l'année suivante d'une acceptation parmi les grands admis;



- les listes complémentaires pour les grands admis à prévoir dans la mesure où des étudiants n'auraient pas validé leur L1.
 - Madame CHAUPAIN-GUILLOT avait précisé à ce sujet qu'il fallait juste pourvoir davantage de places au deuxième groupe d'épreuves qu'au premier groupe si certains étudiants qui ont été retenus au premier groupe d'épreuves ne sont pas en mesure d'accéder à la deuxième année en raison de la non-validation de leur licence. Cela serait tout à fait réglementaire dans la mesure où le texte indique que la part des grands admis est au maximum de 50 % ;
- concernant la formulation des 70 (PASS) / 30 (L.AS) de l'année 2021-2022 (année dérogatoire), préciser dans la rédaction des MCC pour les 30% des L.AS que c'est au maximum la moitié des L.AS 1 et au minimum la moitié des L.AS 2.

Madame CHAUPAIN-GUILLOT avait précisé à ce sujet que, pour respecter toutes les contraintes imposées par le texte et pour lesquelles il n'y a pas de dérogation spécifique, il conviendrait de préciser : " la répartition des places veillera à respecter les différentes règles posées dans l'arrêté, à savoir :

- Au maximum 50 % des étudiants issus d'un même parcours (PASS, L.AS ou paramédicaux)
- Au moins 30 % d'étudiants ayant acquis 60 ECTS (= PASS + LAS1)
- Au moins 30 % d'étudiants ayant acquis 120 ECTS (= L.AS2 et au-delà)
- Au moins 5 % de passerelles et réorientations DFGS
- Etudiants UE hors conventions, dans la limite de 5 % (= inclus dans les 120 ECTS)
- Etudiants hors UE = dispenses d'études, inclus dans PASS/L.AS

Une nouvelle version des MCC PASS et MCC L.AS 2021-2022 tenant compte de toutes ces modifications / précisions était réceptionnée à la Cellule d'appui du Collegium Santé puis transmise aux membres du Conseil le 20/09/2021, pour avis.

Les documents sont présentés et commentés en séance (pour plus de visibilité, les modifications apportées sont matérialisées en bleu).

Le débat a de nouveau porté sur la possibilité d'établir ou non, des règles plus claires concernant les proportions de L.AS 1 et L.AS 2 pour cette année bénéficiant encore de la dérogation 70 % PASS et 30 % L.AS.

Finalement, il est décidé de ne fixer aucune règle hormis celle de prendre les meilleurs éléments, qu'ils soient issus de L.AS 1 ou de L.AS 2, sur la base de leurs résultats objectifs (moyenne finale). La réussite des étudiants en deuxième année en santé étant la priorité des membres du Conseil qui sont, par ailleurs, très préoccupés par leur taux de redoublement s'ils ne sont pas sélectionnés sur leur excellence.

A l'issue de ces discussions, les membres du Conseil sont d'accord avec les modifications proposées par la Direction de la Formation et pour garder la formulation "Au maximum 70 % des places pour les PASS et au moins 30 % pour les L.AS" sans autre précision.

Monsieur CHENUEL, administrateur provisoire du Collegium Santé est chargé d'adresser à Madame CHAUPAIN GUILLOT, VP Formation un courrier officiel argumentant et expliquant cette décision.

Des discussions ont porté aussi sur la diminution des ECTS attribués aux UE 6 / 7 et 8 ; qui passent de 5 à 3 ECTS pour les UE 6 et 7 et de 4 à 3 ECTS pour l'UE 8.

Les membres du Conseil du Collegium Santé s'étonnent également que l'UE Disciplinaire passe de 3 à 10 ECTS ce qui correspond à environ une centaine d'heures d'enseignement.

Madame FAVRE, Responsable Administrative du Département PASS explique que pour l'équilibre et la répartition des 60 ECTS sur l'année, l'UE 6 est passée au semestre 2.

Les membres du Conseil du Collegium Santé s'interrogent également sur la communication faite auprès des enseignants qui interviennent dans les UE dont les ECTS ont diminué.

Pour eux, ces diminutions d'ECTS qui induisent une diminution d'heures d'enseignement auront très probablement des répercussions pédagogiques et des réflexions seront menées par les enseignants.



V1.2 (BC)

le 24/09/2021

Madame FAVRE est chargée de transmettre ces remarques à Monsieur POUSSEL, Directeur du Département PASS qui devra en informer également les enseignants.

A l'issue de ces discussions les MCC PASS et les MCC L.AS 2021/2022 sont soumises au vote :

A la question qui approuve la version corrigée des MCC PASS et les MCC L.AS 2021/2022 (validées par le CF du 14/09/2021)

Qui est contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

22 Pour / 0 contre / 0 abstention / 0 NPPV (Ne prend pas part au vote)

3.2.2 MCC et MCC Particulières 2021-2022 STAPS NANCY METZ

MODIFICATIONS

RAPPEL: suite au Conseil de Collegium du 14/09/2021 au point PEDAGOGIE, pour les Modalités de Contrôles des Connaissances 2021-2022 il était abordé la Certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de DUT/BUT qui va s'appliquer dès l'année universitaire 2021-2022. Il était demandé d'ajouter aux MCC générales de licences et de licences professionnelles que "l'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en langue anglaise".

De plus, il était également demandé d'ajouter dans les MCC Générales, la notion de gestion des situations exceptionnelles telles qu'un confinement.

Suite à ces demandes de modifications / précisions, STAPS NANCY et METZ nous ont transmis leurs MCC modifiées pour un passage au vote (documents envoyés aux membres du Conseil le 20/09/2021).

A la question qui approuve les versions corrigées des MCC et MCC Particulières 2021/2022 de l'UFR STAPS NANCY et Département STAPS Scifa METZ ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

22 Pour / 0 contre / 0 abstention / 0 NPPV (Ne prend pas part au vote)

3.3.1 Demande de Création du D.E.U.S.T. pour la Faculté STAPS NANCY (Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques) : AGAPSC (Animation et Gestion des Activités Physiques et Sportives ou Culturelles) Parcours "Pratiques Physiques et Sportives de Pleine Nature (P.P.S.P.N.) - Antenne d'EPINAL.

Le dossier a été déposé au Collegium le 15/09/21 et envoyé aux membres du Conseil du Collegium Santé le 20/09/2021. Conformément à la procédure de l'UL, il sera transmis pour un passage en Conseil de la Formation puis au CA.

La parole est donnée à Monsieur GAUCHARD, de l'UFR STAPS NANCY pour présenter ce DEUST dont la demande de création est faite afin de valoriser l'Antenne STAPS d'EPINAL – pour une ouverture en septembre 2022.

La formation est organisée sur 2 années, de la mi-septembre à la fin juin et comptabilise environ 900 heures (y compris les TP).

Le tarif de cette formation est en cours de validation auprès de Madame GORKA à la Direction de la Formation (autour de 4 000 € par an). Ce DEUST serait auto-financé comme un DU; le potentiel des inscriptions est assez élevé car la demande est forte : environ une trentaine attendue dont 20 en alternance et le reste en Formation Continue.

Alternance : La formation comporte des périodes en entreprise sur les 2 années.

- 1. Formation initiale en alternance en entreprise (inscription via parcours sup de Janvier à Mars);
- Formation continue pour étudiants salariés (inscription par candidature auprès de l'Université de Septembre à Mars);

Axe 1 S.F.B « SANTE, FORME ET BIEN ETRE »

- Postures yoga Pilates stretching gainage
- Nautisme: Les pratiques du stand up paddle et du yoga
- Terrestre : Les pratiques de la randonnée et de la santé







Axe 2 S.O « SPORTS OUTDOOR »

- Nautisme : Stand up paddle - Kayak

- Terrestre : Randonnée- Course nature-Vtt-Vtt AE

Accrobranche-Tir à L'Arc- Ski de fond

A l'issue de cette présentation, les membres du Conseil du Collegium Santé remercient Monsieur GAUCHARD. Monsieur CHENUEL soumet ce point à leur approbation :

A la question qui approuve la demande de Création du D.E.U.S.T. pour la Faculté STAPS NANCY - Antenne d'EPINAL (Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques) : AGAPSC (Animation et Gestion des Activités Physiques et Sportives ou Culturelles) Parcours "Pratiques Physiques et Sportives de Pleine Nature (P.P.S.P.N.) » ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

22 Pour / 0 contre / 0 abstention / 0 NPPV (Ne prend pas part au vote)

3.3.2 Point sur les Demandes de Création de DU (ou modification)

Un point d'information est donné aux membres du Conseil du Collegium Santé concernant des demandes de créations ou de modifications de DU/DIU que les Facultés de Médecine MMS, Odontologie et Pharmacie ont transmis à la Cellule d'Appui. Ces demandes de création (ou de modification) de DU/DIU ont été validées par les conseils des composantes.

Elles seront envoyées par la Cellule d'Appui du Collegium pour étude à la <u>dacip-creation-du@univ-lorraine.fr</u>. A l'issue des échanges entre les services de la Formation et les porteurs de projet, ces demandes de création (ou de modifications) de DU/DIU seront inscrites pour un passage et avis en G9 :

Médecine MMS : DIU Médecine de la personne âgée ;

Pharmacie DIU Santé et Esprit Critique (retiré -vu avec J. PASSALACQUA)

DU Oncologie Officinal (maquette) : les documents ont été transmis par la composante ; des échanges sont actuellement en cours avec les porteurs du projet et les services de la Direction de

la Formation (cacip-creation-du);

Odontologie DU Orthodontie Clinique Numérique

DU Orthodontie Maroc

Et DU d'Orthopédie Dento-Faciale (demande de modification)

Après avis du G9, la Cellule d'Appui les inscrira à l'ordre du jour et au vote d'un prochain Conseil de Collegium puis les transmettra à la Direction de la Formation pour un passage en CF.

Pr Bruno CHENUEL
Directeur Adjoint,

Administrateur provisoire du Collegium Santé